

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze février à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:

Mme **GRIGNON**, Maire,

MM. **ALISSE, MOREL**, Mmes **BERGANTZ, ROISEUX** Adjoints au Maire,

Mmes **ALLEAUME, SANTERNE**

MM. **GOUSSARD, HILBERT, JOST, MAGNÉ, MUESSER, RAUX**

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:

Madame ORAIN représentée par Madame SANTERNE,

Etaient absents : Mmes BONGERT, GROS, LAMOT-DRAY, MANABRE-GOUEZOU, M.RENOULT,

Secrétaire : Monsieur GOUSSARD

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Signature d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines

Mise en place de la convention relative à la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » sur la commune

Demande de subvention au Département des Yvelines pour la restauration de la statue de Saint Pierre conservée dans l'Eglise

Rythmes scolaires rentrée 2018

Remplacement d'un membre élu au conseil d'administration du CCAS

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GOUSSARD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2017

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2017.

2018-1- SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Madame BERGANTZ rappelle que le Contrat « enfance et jeunesse » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est arrivé à échéance le 31 décembre 2016. Il est proposé de poursuivre cet engagement par un nouveau contrat couvrant la période 2017/2020.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatibles avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat enfance et jeunesse pour la période 2017/2020,

CONSIDERANT qu'il convient pour la commune de poursuivre le partenariat engagé depuis 2002 avec la CAFY au regard des actions menées en direction des enfants et des jeunes,

CONSIDERANT que ce nouveau contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre ans (2017 à 2020),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2017-2020,

AUTORISE le maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse couvrant la période 2017-2020 et tous les actes y afférents.

2018-2- SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » SUR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle le dispositif « participation citoyenne ». Il s'agit de mettre en place, en étroite collaboration avec le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines, une participation structurée des habitants en faveur de la lutte contre l'insécurité. Cette démarche citoyenne consiste à associer les élus et les habitants d'un quartier ou d'une commune à la sécurité et à la protection de leur environnement. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de sécurité publique. Il encourage les habitants à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre des faits de nature à troubler la sécurité des personnes ou des biens. Ce principe de solidarité et animé par l'esprit civique, sera identifié sous le label de « Participation citoyenne ». Il est proposé la signature d'une convention tripartite conclue entre le Préfet des Yvelines, la Mairie et le groupement de Gendarmerie départementale des Yvelines d'une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR IOC/J/11/17146/J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne;

Vu le projet de convention relative à la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur la commune de Lévis Saint Nom,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative à la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur la commune de Lévis Saint Nom,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2018-3- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE DE SAINT PIERRE CONSERVEE DANS L'EGLISE

Monsieur MAGNÉ expose au Conseil Municipal que l'église paroissiale de Lévis abrite dans une niche de la nef la statue de Saint Pierre datant du 17^{ème} siècle et inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Son état s'est dégradé au fil du temps et suite à l'étude préalable à la restauration de la statue réalisée à la demande des services culturels du Département, il est proposé de solliciter le dispositif départemental de restauration des patrimoines historiques 2017-2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'œuvre, une fois restaurée contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la restauration de la statue de Saint Pierre dont le montant est estimé au maximum à 10 000 € T.T.C.

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 65 % du montant des travaux T.T.C.

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 35 % du montant T.T.C.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

S'ENGAGE à inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

2018-4- RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018

Madame BERGANTZ précise que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. La commune a fait le choix de prendre le temps d'échanger avec les différents partenaires afin de pouvoir décider de l'organisation pour la rentrée 2018-2019. Suite aux concertations menées, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le résultat du sondage des parents d'élèves qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine des 4 jours,

Vu l'avis du Conseil d'école du 2 février 2018 se prononçant en faveur du retour à la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retour de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 avec une répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine, en fixant la semaine comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30.

DECIDE de saisir le directeur académique des services départementaux des Yvelines de cette demande d'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet le retour à la semaine de 4 jours.

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant.

2018-5- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration composé du Maire, Président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal (au maximum huit) et, en nombre égal, de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à quatre membres élus et quatre membres nommés. Ont été désignés membres du conseil d'administration du CCAS les membres élus suivants : Laurence MANABRE-GOUEZOU, Christiane GROS, Martial GOUSSARD et Laetitia LAMIOT-DRAY.

Il est proposé de procéder au remplacement de Madame Laurence MANABRE-GOUEZOU pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6, R 123-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-27 du 10 avril 2014 fixant le nombre de membres et désignant les membres élus,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'un des conseillers municipaux qui siégeait au sein du Conseil d'administration du CCAS,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

- Madame Valérie ALLEAUME en remplacement de Madame Laurence MANABRE-GOUEZOU.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2017-MP2 du 21 décembre 2017 : décide de confier une étude pour la modification du PLU à ESPACE VILLE pour un montant de 6 500 euros HT soit 7 800 euros TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur la fiscalité. Il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2018.

Madame le Maire rappelle la possibilité de solliciter la Région et le Département afin de bénéficier d'un nouveau contrat rural sur les trois prochaines années et présente le dispositif de subvention. Les membres échangent sur les différents besoins de la commune et les actions pouvant être mis en place dans ce cadre.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le **mercredi 28 mars 2018 à 20 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Affiché le 14 février 2018